



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES**

- Séance du 18 février 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 26 Procurations : 3 Membres excusés : / Votants : 29 Pour : 29
Date convocation : 12/02/2021 Compte rendu affiché le : 24/02/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Excusés : /

Secrétaire : Magali GRANDSIMON

N° DEL/2021-011

OBJET :

AMENAGEMENT

**ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
SEGLA 2 – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PAR LA COMMUNE
DE SEYSSES DES PARCELLES
CADASTREES AE 38 ET AE 39
POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ROUTIERS**



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les ZAE communales relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que par délibération n°2018.111, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique du SEGLA au Muretain Agglo.

Par la suite, le Muretain Agglo a acquis de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles cadastrées « La Longue » à Seysses, n° AE 10, AE 51 et AE 52, lesquelles jouxtent la ZAE susvisée.

Il est projeté de procéder à une extension de la ZAE du SEGLA sur la parcelle n° AE 51. Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 9 février 2021, a approuvé la création de la ZAE SEGLA 2 et la validation de son périmètre sur la parcelle cadastrée AE 51.

Monsieur le Maire précise que pour que cette extension puisse être réalisée, il convient que le Muretain Agglo obtienne de la commune de Seysses l'autorisation d'édifier un bouclage routier sur les parcelles AE 38 et AE 39 dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 ». Cette infrastructure sur la propriété communale permettra de relier la voirie de la ZAE à la voirie communale existante.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, ayant pour objet la mise à disposition des parcelles AE 38 et AE 39 par la commune de Seysses au Muretain Agglo pour la réalisation des infrastructures routières visées ci-dessus. De plus, il précise qu'il est entendu qu'une fois l'extension de la ZAE achevée l'ensemble du réseau

	<p>routier créé sera transféré par simple PV de transfert à la commune de Seysses.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la commune de Seysses au Muretain Agglo des parcelles n° AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux de voirie dans cadre de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 », - d'approuver les dispositions de la convention jointe à la présente délibération, - d'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 2 5 FEV. 2021</p> <p>Affiché le : 2 5 FEV. 2021</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 février 2021.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> </div>

